Nations Unies A/HRC/31/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2016
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Trente et unième session**
Point 3 de l'ordre du jour
**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Allemagne, Arménie*, Belgique, Gabon*, Géorgie, Mexique, Nigéria, Pologne*, Portugal, République de Corée, Roumanie*, Suisse, Thaïlande* Uruguay* : projet de décision**

## 31/... Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme*,

*Guidé* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et rappelant tous les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Réaffirmant également* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme,

*Notant* que le mois de juin 2016 marquera le dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme,

*Soulignant* que ce dixième anniversaire offre une occasion importante de mettre en avant et de renouveler l'engagement en faveur de la promotion et de la protection universelle des droits de l'homme pour tous, et de se pencher sur les réalisations du Conseil des droits de l'homme et sur les défis qu'il lui reste à relever,

*Soulignant également* la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous,

*Rappelant* la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme[1], qui vise à aider tous les États Membres à participer pleinement aux travaux du Conseil,

---

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

[1] Voir la résolution 19/26 du Conseil des droits de l'homme.



Merci de recycler

1. *Décide* de convoquer, le premier jour de sa trente-deuxième session, un débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, axé sur les réalisations obtenues et les défis à relever, avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

2. *Encourage*, à l'occasion de ce dixième anniversaire, tous les États Membres, y compris ceux qui n'ont pas de mission à Genève, à participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre du débat de haut niveau ;

3. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser le débat de haut niveau, et d'assurer la liaison avec les États et d'autres parties prenantes en vue d'assurer leur participation à ce débat ;

4. *Demande également* au Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée du débat de haut niveau.